

---

**Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts**

**SOMMAIRE**

|                                                                                                                                                                                   |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>I. CONTEXTE - PRINCIPE GENERAL .....</b>                                                                                                                                       | <b>2</b> |
| <b>II. DEFINITIONS .....</b>                                                                                                                                                      | <b>3</b> |
| <b>III. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS.....</b>                                                                                                                               | <b>4</b> |
| 1. Cadre normatif au sein du Groupe BPCE et de chaque établissement .....                                                                                                         | 4        |
| 2. Mesures encadrant l'activité .....                                                                                                                                             | 4        |
| 3. La Cartographie des Conflits d'intérêts potentiels .....                                                                                                                       | 5        |
| 1) Au niveau de la fourniture de services d'investissement.....                                                                                                                   | 6        |
| 2) Au niveau de la fourniture de services et produits d'assurance (vie et non vie) .....                                                                                          | 6        |
| 3) Au niveau de la fourniture de services et produits bancaires.....                                                                                                              | 7        |
| 4. La mise en place d'une formation dédiée pour sensibiliser les collaborateurs aux<br>problématiques liées aux conflits d'intérêts et aux règles et procédures applicables ..... | 7        |
| <b>IV. DETECTION DES CONFLITS D'INTERETS .....</b>                                                                                                                                | <b>7</b> |
| <b>V. GESTION ET TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS.....</b>                                                                                                                      | <b>8</b> |
| <b>VI. DISPOSITIF DE CONTROLE.....</b>                                                                                                                                            | <b>8</b> |

# **Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts**

## **I. CONTEXTE - PRINCIPE GENERAL**

La pluralité des produits et services proposés aux clients par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur l'expose à des situations de conflits d'intérêts potentiels. Pour garantir en toutes circonstances la primauté des intérêts du client, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur doit établir une politique de conflits d'intérêts.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur exerce plusieurs types d'activités :

- Une activité bancaire au travers notamment de l'épargne bancaire, les moyens de paiements ou encore l'octroi de crédits ;
- Une activité d'assurances avec la distribution de produits d'assurance et de mandats d'arbitrage... ;
- Une activité de services d'investissement via l'épargne financière, les émissions de titre de créances et d'obligation, la distribution d'instruments financiers, la gestion sous mandat, la négociation pour compte propre....

Ces différentes activités peuvent être source de conflits d'intérêts, car dans le cadre de la distribution et commercialisation de certains produits d'assurance, d'instruments financiers, de produits bancaires, il peut notamment exister des liens capitalistiques et financiers entre les producteurs, les assureurs, les intermédiaires en assurance ou les établissements de crédit.

Aussi, cette politique de conflits d'intérêts a pour objectif de décrire le dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour assurer la protection et la primauté des intérêts du client dans la fourniture des services et produits proposés au regard notamment des réglementations MIF II<sup>1</sup> et DDA<sup>2</sup> et au code de bonne conduite du Groupe BPCE. Elle expose notamment :

- Les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- Les procédures à suivre et les mesures à prendre par l'établissement afin de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du client.

Cette politique fait l'objet d'une revue a minima annuelle et le cas échéant d'une mise à jour.

---

<sup>1</sup> Règlement et Directive relative au Marché des Instruments Financiers

<sup>2</sup> Directive sur la Distribution d'Assurance

## Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

### II. DEFINITIONS

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur retient la définition du Groupe BPCE pour définir un conflit d'intérêt :

« Un conflit d'intérêt est une situation qui naît quand l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions ».

Parmi les conflits d'intérêts, il convient de distinguer les conflits d'intérêts potentiels, c'est-à-dire ceux susceptibles de se produire, des conflits d'intérêts avérés, c'est-à-dire ceux ayant été effectivement constatés.

Ainsi, au sein de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, il existe plusieurs situations dans lesquels des conflits d'intérêts pourraient se produire entre :

|                    |                                    |              |                                                             |  |
|--------------------|------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|--|
| ENTRE<br>L'INTERET | d'un client                        | ET L'INTERET | d'un autre client de l'établissement                        |  |
|                    |                                    |              | d'un collaborateur de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur       |  |
|                    |                                    |              | de l'établissement                                          |  |
|                    |                                    |              | d'un prestataire                                            |  |
|                    |                                    |              | d'un intermédiaire ou tiers                                 |  |
|                    |                                    |              | d'une entité du Groupe BPCE                                 |  |
|                    |                                    |              |                                                             |  |
|                    | de la Caisse d'Epargne Côte D'azur |              | d'une entité du Groupe BPCE                                 |  |
|                    |                                    |              | d'un collaborateur de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur       |  |
|                    |                                    |              | d'un prestataire                                            |  |
|                    |                                    |              | d'un intermédiaire ou tiers                                 |  |
|                    |                                    |              | d'un client                                                 |  |
|                    |                                    |              |                                                             |  |
|                    | d'un collaborateur                 |              | d'une entité du Groupe BPCE                                 |  |
|                    |                                    |              | d'un autre collaborateur de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur |  |
|                    |                                    |              | d'un client                                                 |  |
|                    |                                    |              | d'un prestataire                                            |  |
|                    |                                    |              | d'un intermédiaire ou tiers                                 |  |
|                    |                                    |              |                                                             |  |

Au sein de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, la politique conflits d'intérêts s'articule autour de 3 axes majeurs :

## Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

- La prévention des conflits d'intérêt ;
- La détection des conflits d'intérêt ;
- La gestion des conflits d'intérêt.

### III. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

#### ***1. Cadre normatif au sein de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et du Groupe BPCE***

Afin d'encadrer les pratiques des collaborateurs en matière de prévention des conflits d'intérêts, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a mis en place et diffusé :

- **Un règlement intérieur** qui prévoient des dispositions spécifiques en matière de conflits d'intérêts avec notamment l'interdiction pour un collaborateur de se porter bénéficiaire du contrat d'assurance vie d'un de ses clients, l'interdiction d'accepter toute rémunération ou don de la part du client...

Le Groupe BPCE a également publié pour l'ensemble des collaborateurs :

- **Un code de bonne conduite** qui définit et illustre les types de comportements à proscrire notamment au travers de la notion d'éthique professionnelle.

#### ***2. Mesures encadrant l'activité***

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur a mis en place :

- **Des principes** pour définir et encadrer les règles de rémunérations variables des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur afin notamment de s'assurer que les critères de rémunérations mis en place au sein de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur permettent aux collaborateurs d'agir de manière honnête, loyale, équitable et professionnelle en servant au mieux les intérêts des clients.
- **Un dispositif pour encadrer les transactions personnelles des collaborateurs concernés** et les informations privilégiées. Ce dispositif vise notamment à s'assurer que les informations confidentielles que les collaborateurs peuvent détenir dans le cadre de leur activité professionnelle ne sont pas utilisées à leur avantage.
- **Un dispositif pour encadrer les cadeaux et les dons.**
- **Une procédure spécifique pour encadrer les conflits d'intérêts pouvant survenir au niveau des organes de direction** : cette procédure vise notamment à s'assurer qu'au sein des établissements, les dirigeants et administrateurs agissent de manière loyale et impartiale.

## Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

- **Un dispositif pour préciser les règles relatives aux intérêts externes** : des règles de conduite en cas d'activités extérieures exercées à titre privé par des collaborateurs et pouvant entrer en conflits d'intérêts avec leurs activités professionnelles.
- **Un dispositif pour préciser les règles relatives à la mise en marché de produits ou services**. Cette procédure vise notamment à inclure dans les process de validation des nouveaux produits ou services pour détecter les sources de conflits d'intérêts potentiels qui pourraient exister afin de prendre les mesures nécessaires le cas échéant (information client).
- **Des dispositifs de commercialisation des produits et services proposés au client** pour s'assurer que le conseil délivré au client et qui peut découler sur la proposition d'un produit ou service émis par une entité du Groupe BPCE est réalisé dans l'intérêt du client, en adéquation avec ses besoins, ses objectifs, son niveau de connaissance et d'expérience financière, ainsi que son profil de risque.
- **Un dispositif de « Barrière à l'information »** pour définir les règles permettant d'assurer une séparation des tâches et des fonctions avec notamment la séparation physique de certaines activités pouvant être conflictuelles au sein des établissements.
- **Des dispositifs d'encadrement des rémunérations perçues par les collaborateurs.**

### ***3. La Cartographie des Conflits d'intérêts potentiels***

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a mis en place un dispositif permettant d'identifier les conflits d'intérêts susceptibles de se produire du fait des activités exercées par les entités du Groupe BPCE et de la structure de certaines entités du Groupe BPCE.

Pour prévenir les risques de conflits d'intérêt liés à ces différentes activités, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a élaboré une cartographie des conflits d'intérêts. Cette cartographie liste les différents conflits d'intérêts susceptibles de se produire par type d'activité exercée.

Elle fait l'objet d'une revue annuelle et le cas échéant d'une mise à jour notamment si de nouvelles activités induisant une source de conflits d'intérêts potentiels venaient à être exercées au sein de l'établissement.

Pour élaborer cette cartographie, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a pris en compte notamment les situations où :

- Une personne ou l'établissement est susceptible
  - de réaliser un gain financier ;
  - ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;

## **Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts**

- Une personne ou un établissement a un intérêt au résultat du service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Une personne ou l'établissement est fortement impliqué dans la gestion ou le développement de produits d'investissement fondés sur l'assurance, en particulier lorsque cette personne a une influence sur la fixation du prix de ces produits ou sur leurs coûts de distribution ;
- Une personne ou l'établissement a la même activité professionnelle que le client ;
- Une personne ou l'établissement reçoit ou est susceptible de recevoir d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou d'avantages monétaires ou non monétaires.

### **1) Au niveau de la fourniture de services d'investissement**

Les conflits d'intérêts potentiels suivants ont notamment été identifiés :

- **Dans le cadre de l'activité de Gestion sous mandat :**
  - L'allocation au sein des portefeuilles pourrait s'orienter vers des produits émis par le Groupe BPCE qui seraient plus rémunérateurs pour l'établissement ou le gérant.
  - Les établissements du Groupe BPCE distribuent des mandats de gestion pouvant être gérés par des entités du Groupe BPCE (par exemple VEGA IM).

Par ailleurs, certains établissements délèguent la gestion financière à Natixis Wealth Management, entité faisant partie du Groupe BPCE.

- **Dans le cadre de l'activité de réception et transmission d'ordres :** si l'établissement ne traite pas les clients de manière équitable en faisant passer les intérêts d'un client avant celui d'un autre par exemple en communiquant la demande d'ordre d'un client avant celle d'un autre client.
- **Dans le cadre de l'activité de tenue de compte conservation :** La Caisse d'Épargne Côte d'Azur délègue cette activité à BPCE Euro Titres.
- **Dans le cadre de l'activité de conseil en investissement :** la Caisse d'Épargne Côte d'Azur exerce une activité de conseil non indépendant et est amené à commercialiser des instruments financiers internes ou de filiales du Groupe.
- **Dans le cadre de l'activité de négociation pour compte propre :** l'établissement peut passer des opérations en utilisant une information confidentielle à son avantage.

### **2) Au niveau de la fourniture de services et produits d'assurance (vie et non vie)**

Les conflits d'intérêts potentiels suivants ont notamment été identifiés :

- L'intermédiaire ou l'assureur a un intérêt dans la vente des produits de son groupe (fonds du groupe en support d'unité de compte) ;

## **Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts**

- L'intermédiaire ou l'assureur accorde des taux promotionnels pour les nouveaux entrants au détriment de la participation aux bénéfices des clients déjà en portefeuille (conflits entre clients) ;
- L'intermédiaire propose un mandat d'arbitrage géré par l'assureur ou une entité du groupe BPCE ;
- L'intermédiaire ou l'assureur perçoit des commissions de placement et/ou des commissions sur la durée ;
- L'intermédiaire ou l'assureur perçoit un gain financier en cas de changement de supports durant la vie du contrat d'assurance vie multi supports.

### **3) Au niveau de la fourniture de services et produits bancaires**

Les conflits d'intérêts potentiels suivants ont notamment été identifiés :

- Un collaborateur gère les comptes ou favorise l'octroi d'un crédit à un proche ;
- Un collaborateur perçoit une commission sur la vente de produits bancaires ;
- Un collaborateur qui fait appel aux services d'un client professionnel de l'établissement.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur recense également dans un registre les conflits d'intérêts potentiels ou avérés qui lui ont été signalés et les mesures prises pour les éviter.

### ***4. La mise en place d'une formation dédiée pour sensibiliser les collaborateurs aux problématiques liées aux conflits d'intérêts et aux règles et procédures applicables***

## **IV. DETECTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Pour assurer une détection efficace des conflits d'intérêts, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a mis en place :

- Une formation destinée aux collaborateurs leur permettant d'identifier et détecter les situations de conflits d'intérêts qui pourraient se présenter.
- Des procédures pour permettre au collaborateur de signaler une situation de conflit d'intérêts afin qu'elle puisse être gérée avec la mise en place de mesures adaptées le cas échéant

Ces procédures prévoient notamment que le collaborateur identifiant une situation de conflits d'intérêts avérés ou potentiels soit tenu de la déclarer sans délai à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

## **V. GESTION ET TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS**

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur a mis en place un dispositif de Gestion et de traitement des conflits d'intérêts.

Ainsi, lorsqu'un conflit d'intérêts, qu'il soit potentiel ou avéré, est identifié et remonté au sein de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Analyse la situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré sur la base des éléments qui lui sont communiqués afin d'évaluer les différents impacts susceptibles d'affecter les intérêts des clients ;
- Propose avec l'aide de la Direction Métier concernée une solution visant à éviter le conflit d'intérêt ou le résoudre par exemple en prenant notamment des mesures d'atténuation adaptées et justifiées à la situation en présence. Lorsque des mesures d'atténuation sont proposées, l'établissement en assure un suivi.

En dernier ressort et si en dépit des différentes mesures prises par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, le conflit d'intérêts ne peut être résolu, et que le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur informe le client sur un support durable de la nature exacte et de la source du conflit d'intérêts afin que ce dernier puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

- Met à jour le registre des conflits d'intérêts de ces conflits d'intérêts avérées en précisant le cas échéant, les dispositions et mesures mises en place.

## **VI. DISPOSITIF DE CONTROLE**

Le dispositif de contrôle vise à s'assurer de l'efficacité du dispositif mis en place au sein de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour :

- Garantir la primauté de l'intérêt du client dans les différents services et produits proposés par l'établissement ;
- S'assurer que les collaborateurs agissent de manière honnête, loyale et impartiale.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur a déployé des contrôles qui visent notamment à s'assurer que les dispositifs en place au sein des établissements :

- Limitent les risques de conflit d'intérêts dans l'exercice de l'activité
- Encadrent les conflits d'intérêts lorsqu'ils se présentent pour garantir qu'ils ne sont pas susceptibles de léser les intérêts des clients ;
- Atténuent les conflits d'intérêts ;
- Sont efficaces et correctement appliqués.



## **Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts**

Lorsque le contrôle des dispositifs conflits d'intérêts révèle des dysfonctionnements, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents définit un plan d'actions et prend des mesures correctives. Un suivi de ces mesures doit être assuré.

Lorsque des situations de conflits d'intérêts n'ont pu être évitées en dépit des différentes mesures de prévention ayant été mises en place, l'établissement revoit son dispositif pour le compléter.